## Convention cantine scolaire

Approuvée en séance du conseil municipal du 8 juillet 2010 Modifié par une délibération du 24 février 2011

Les inscriptions ont lieu du 19 juin au 04 août 2023.

Les dossiers doivent être déposés directement à l'espace jeunes

Ou envoyés complétés et signés par mail à : espacejeunes@maillane.fr

LE DEPOT DE CE DOSSIER NE VAUT PAS INSCRIPTION.
CELLE-CI N'EST VALIDEE QU'APRES ACQUITTEMENT DE TOUS LES MOIS
DE CANTINE DUS.

Entre, Monsieur Éric Lecoffre, Maire de la Commune de MAILLANE.			
<u> 4rticle1 :</u> M			
collicite(nt) l'inscription de son (ses) enfant(s) :			
Prénom - Nom de l'enfant	Prénom - Nom de l'enfant	Prénom - Nom de l'enfant	Prénom - Nom de l'enfant
Classe fréquentée en 2023/2024 :	Classe fréquentée en 2023/2024 :	Classe fréquentée en 2023/2024 :	Classe fréquentée en 2023/2024 :
RESTAURATION	RESTAURATION	RESTAURATION	RESTAURATION
□ LUNDI	□ LUNDI	□ LUNDI	□ LUNDI
□ MARDI	□ MARDI	□ MARDI	□ MARDI
□ JEUDI	□ JEUDI	□ JEUDI	□ JEUDI
□ VENDREDI	□ VENDREDI	□ VENDREDI	□ VENDREDI
□ Allergie alimentaire*	□ Allergie alimentaire*	□ Allergie alimentaire*	□Allergie alimentaire*

• Observations complémentaires concernant le contenu des repas (Régime Alimentaire, Allergies Alimentaires...):

<sup>\*</sup>En application de la circulaire du 8 septembre 2003 parue au Bulletin officiel de l'éducation nationale no 34 du 18 septembre 2003, pour tout enfant dont l'état de santé requiert un régime d'éviction ou un régime alimentaire particulier, la Commune de MAILLANE met en œuvre en collaboration avec la Médecine scolaire des Projets d'Accueil Individualisés (P.A.I.). Dans ce cadre, la famille est amenée à fournir elle-même le repas de l'enfant.

<u>Article 2</u>: Les parties déclarent avoir pris connaissance des 4 pages annexées à cette convention et leur reconnaissent valeur contractuelle. Elles sont composées du règlement intérieur de la cantine du Groupe Scolaire Frédéric Mistral (3 pages) et de son fonctionnement (1 page).

## Article 3 : Assurance

Je (nous) certifie(ons) sur l'honneur que mon (nos) enfants(s) est(sont) assuré(s) sur le temps périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 et déclare(ons) exacts les renseignements relatifs à mon(notre) contrat d'assurance.

## Article 4 : Renseignements complémentaires obligatoires

(En application du Décret du 29/12/62 portant règlement général sur la comptabilité publique (art 11,12 et 13), de l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23/02/63 et de l'article L145.1 et 145.13 du code du travail).

## Justificatifs à fournir pour toute inscription :

- Fiche de Liaison de l'Espace Jeunesse (à venir créer à l'Espace Jeunes, pour une première inscription au Service cantine ou au Service de l'Espace Jeunesse)
- La convention dûment complétée
- Le règlement intérieur signé
- Un bulletin de salaire de moins de 3 mois
- Un RIB (pour un nouveau paiement par prélèvement le 10 du mois suivant)
- Une demande d'arrêt de prélèvement (pour les familles qui étaient prélevées en 2022/2023 et ne souhaitant plus être prélevées pour l'année 2023/2024)

Article 5 : La présente convention est acceptée par les parties sans aucune réserve.

Fait à MAILLANE, le .....2023

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et Approuvé »

Monsieur le Maire

Eni LECOFFRE

Les parents,